

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016  
A 8 heures 30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille seize, le dix-neuf novembre à 8 h 30.**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt et un sous la présidence de Mme MARTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11 /2016**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 21 - votants : 28**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - M. DEPIS Alain - Mme HIVERT Martine - M. VILAIN Johnny - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. PONS Frank – Mme RONDREUX Monique - M. BASTIER Dominique - M. MARTIN Jean-Bernard - M. MARTIN Patrice - M. LAVAL David - M. DE SOUSA David -M. FELIS Nicolas - Mme GUILLON-COTTARD Céline - M. BUGEAUD Alain - Mme BOISSEL Claudine - M. BENOIST Daniel - Mme LAGORCE Joëlle - Mme REBIERE Corine- Mme SIMON Paulette

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

**Votes par procuration :**

Mme ANDRIEUX Gaële donne procuration à M. BASTIER Dominique

Mme DESCHAMP Nathalie donne procuration à Mme MARTY Elisabeth

M. LAFORET Louis-Marie donne procuration à M. DE SOUSA David

Mme DAVID Emilie donne procuration à M. VILAIN Johnny

M. FABRY Laurent donne procuration à M. LEGER Bernard

Mme BOISGIBAUT Viviane donne procuration à Mme ROUSSEAUX Catherine

M. Michel QUEILLE donne procuration à Mme REBIERE Corine

**Absente :** Mme TARANNE Charlotte

**Mme Monique RONDREUX est nommée secrétaire de séance.**

Avant de commencer les questions, Mme le Maire souhaite que le Conseil Municipal apporte son soutien aux cheminots des ateliers de Périgueux suite à l'annonce de la suppression de 90 postes. Hier, en conseil départemental, Laurent MOSSION, conseiller départemental de Périgueux Ouest a demandé à Germinal PEIRO de réunir les parlementaires afin de trouver une solution rapide. 90 postes supprimés, c'est 90 familles impactées.

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**  
- **Séance du 2 juillet 2016**

Remarques du groupe de l'opposition :

Page 2.....1è remarque - la commune perd alors le montant de 79.220 € : les élus de l'opposition souhaitent le remplacement de « perd » par « avait perdu ». **Le présent est maintenu, car cette somme est perdue tous les ans.**

Page 3 : 2<sup>e</sup> remarque - Eléments principaux du RPQS su SIAEP : il faut rajouter à « une moyenne de 139 litres par habitant » les élus de l'opposition demandent que soit rajouté « par jour », accepté.

Page 4 - 3<sup>ième</sup> remarque le procès verbal est modifié comme suit : Mme le Maire souligne que l'ARS n'a jamais dit que ce n'était pas une priorité. Pour les élus de l'opposition, ce projet n'est pas une priorité pour l'ARS, il ne sera pas subventionné. Mme le Maire précise, que nous ne savons pas s'il ne sera pas subventionné. D. BENOIST précise que son groupe ne veut pas voter pour un projet qui ne sera pas subventionné. Mme le Maire demande si le groupe de l'opposition affirme que ce projet ne sera pas subventionné. D. BENOIST précise que tout ce qui leur a été présenté est sans subvention. Mme le Maire demande aux élus de l'opposition s'ils enregistrent les débats, elle n'y voit pas d'inconvénient, elle souhaite seulement que l'assemblée soit prévenue. Les élus ne sont pas contre le projet de la maison de santé, ils sont contre un projet qui ne serait pas subventionné.

5<sup>ème</sup> remarque : les élus de l'opposition demandent que soit écrit : groupe pharmaceutique au lieu d'opposition. Demande acceptée.

6<sup>ème</sup> remarque – page 7 : erreur de numérotation 3.5 (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) au lieu de 3.3.

7<sup>ème</sup> remarque : les élus de l'opposition demandent que soit écrit « place du Général de Gaulle » au lieu de « place de la mairie ». Accepté

8<sup>ème</sup> remarque : erreur de numérotation 3.6 au lieu de 3.4 (Choix du fournisseur parvis du centre culturel).

9<sup>ème</sup> remarque – Page 8 : erreur de numérotation 3.7 au lieu de 3.5 (Choix du fournisseur feux artifices).

10<sup>ème</sup> remarque – page 8 : la phrase prise en compte est « Catherine ROUSSEAU répond que l'organigramme n'a pas été présenté car il est en cours d'actualisation ».

11<sup>ème</sup> remarque – Page 9 : explication de l'acronyme CAP : commission administrative paritaire.

12<sup>ème</sup> remarque – Page 10 : les élus de l'opposition demandent que soit écrit remplacement de « des économies ont été toutefois réalisées mais ce travail paraît superflu. » par « des économies ont été réalisées, aussi ce qui est proposé par la CCIVS paraît superflu » accepté.

13<sup>ème</sup> remarque – Page 10 : – les élus de l'opposition demandent que soit écrit « s'il est bien utile d'avoir un policier municipal » au lieu de « à quoi sert un policier ». Accepté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Pour information :**

**Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :**

Madame le Maire commente chaque arrêté en donnant les précisions.

- Avenant à l'arrêté créant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place : nous utilisons, sur le marché, un matériel informatique pour l'encaissement des droits de place, ce qui permet d'émettre immédiatement les reçus. Il n'y a plus besoin d'écrire.

- Arrêté fixant le tarif de prêt de matériel communal aux professionnels : il s'agit de l'application du tarif de 1€ pour les locations de matériels aux professionnels. D. BENOIST demande la liste du matériel loué. Mme le Maire précise que la ville ne loue que des tables et à un seul professionnel. D. BENOIST demande les justificatifs, Mme le Maire l'invite à venir les consulter en mairie. J. LAGORCE propose d'établir une convention à la place d'un arrêté. Mme le Maire précise que la commune est en train de remettre en forme toutes les conventions, informe que très peu de professionnels demandent du matériel. Mme HIVERT, rappelle qu'un arrêté était obligatoire puisqu'un tarif était fixé.

D. BENOIST précise qu'il est important que les informations soient données sur les décisions prises, Mme le Maire lui rappelle que cela est fait en début de chaque conseil et l'invite à relire les PV des conseils antérieurs.

- Arrêté de nomination régie de recettes entrées de spectacles : modification du régisseur suppléant car un des régisseurs est en situation de longue maladie.

- Arrêté modifiant la régie de recettes entrées spectacles : pour certains spectacles, les tickets peuvent être achetés en ligne. Nous espérons qu'en 2017, la totalité des places de spectacles soient achetées en lignes.

## I – FINANCES – FISCALITE - ECONOMIE – EMPLOI

### 1.1- Admission en non valeur :

- **Budget annexe CAMPING** : 26.68 € (régularisation chèques vacances de 2006)

- **Budget principal** : Toutes les sommes correspondent à des titres non encaissés par la Trésorerie après avoir effectuées toutes les démarches de recouvrement possibles. Martine HIVERT détaille l'origine des titres concernés. Pour chaque somme, il s'agit principalement d'impayés cantine, prestations enfance et jeunesse.

Année 2007 : 61.40 € (3 titres de 2007)

Années 2008 à 2012 : 596,73 € (26 titres entre 2008 et 2012) - 2.114,50 € (59 titres s'échelonnant entre 2001 et 2010 avec un titre de 9,15 € datant de 1999). Toutes ces sommes ont été fournies par B. de Vençay.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

### 1.2 – Suppression de la régie de l'école de danse :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, c'est le Trésorier qui encaisse les recettes liées à l'école de danse. Le service communal a uniquement en charge l'émission des factures ; l'envoi et le recouvrement des sommes relèvent du Trésorier. C'est pourquoi, la régie de recettes doit être supprimée. La garderie et la crèche fonctionnent ainsi.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

### **1.3 – Demande de subvention à la FFF dans le cadre du fonds d'aide pour le football amateur :**

La construction et l'agencement des vestiaires de football du complexe de Gimel ne sont plus en conformité avec la réglementation actuelle tant pour la sécurité que pour l'accessibilité. Cette mise en conformité permettra l'obtention d'une homologation des vestiaires afin de prétendre à un classement fédéral.

Une pré-étude a été réalisée par l'agence technique départementale englobant l'extension, le réaménagement des vestiaires et la création d'un club house. Le montant des travaux est estimé à 301.100 € HT et le coût total de l'opération à 344.254 €.

Il est nécessaire de solliciter une subvention à la FFF pour la création du club house.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	301.100 €	Conseil Départemental (contrat de ville)	10.000 €
Frais d'ingénierie	42.154 €		
Frais annexes	1.000 €		
Coût Hors Taxes	344.254 €	FFF	40.000 €
		Autofinancement HT	294.254 €
		Autofinancement TTC	383.105 €
<b>Coût TTC</b>	<b>413.105 €</b>		

Ce dossier fera partie des opérations à présenter au titre de la DETR 2017.

Daniel BENOIST a quelques remarques à faire, il ne découvre pas ce dossier qui déjà été évoqué lors d'un conseil municipal durant lequel la nécessité de mise aux normes des vestiaires de Gimel avait été mise en avant, il avait été également noté que la commission serait réunie en présence du Président du Club de foot de façon à étudier le projet. Hors aucune commission n'a été convoqué, que l'on découvre que le projet évolue puisqu'il est question qu'il y a en plus la création d'un club house. De plus, les élus de l'opposition trouvent que le plan de financement est imprécis, pas de notion de FCTVA, pas d'estimation des subventions DETR. Le groupe de l'opposition va donc s'abstenir compte tenu qu'il n'est pas associé au projet et que le plan de financement présenté est partiel.

Mme HIVERT, comme déjà expliqué en commission finances, réaffirme qu'il s'agit d'une pré-étude.

Frank Pons explique que nous ne pouvons qu'avoir un montant DETR après la prise de cette délibération. Afin de prétendre à une subvention de la FFF deux solutions soit la création de locaux neufs avec une aide susceptible entre 20.000 € et 40.000 €, soit une réfection de vestiaires avec une subvention de 10.000 €. C'est pour cela que le club house a été intégré dans l'étude.

Un architecte doit travailler sur le projet. Lorsque différents devis seront présentés à la ligue, la commission sera réunie afin de présenter aux élus le projet.

Daniel Benoist demande que la commission soit consultée en amont avant que les plans définitifs soient déposés, si un architecte travaille sur le projet, il doit le faire avec les demandes de la municipalité, celle-ci restant décisionnaire.

Madame le Maire rappelle l'obligation de confidentialité des commissions, le groupe de l'opposition divulguant souvent à l'extérieur les propos tenus en commission, il est difficile pour les élus de la majorité de travailler dans de telles conditions. D. BENOIST pense que la confidentialité doit être respectée en fonction des sujets abordés.

Daniel BENOIST demande le texte correspondant qui impose la confidentialité dans les commissions, et se demande pourquoi des informations sont écrites dans la newsletter avant que le sujet soit évoqué en conseil municipal. Mme le Maire rappelle que ces infos ont été publiées dans la presse, donc il n'y a plus de confidentialité. D. BENOIST revient sur le prix d'achat du bâtiment Aldi, explique qu'il a gardé le secret quand il a été question de l'achat de l'immeuble aux enchères. Mme le Maire explique que cette décision a été prise non pas en commission mais en conseil à huit clos ce qui est très différent. D. BENOIST ne voit pas en quoi cela est gênant d'évoquer la réfection des vestiaires de Gimel. Mme le Maire explique lors de la commission des finances sur les subventions aux associations, des informations ont été transmises aux associations dès la commission terminée alors que le conseil municipal n'avait pas statué sur ces montants de subvention. Daniel BENOIST explique que lorsque les subventions sont supprimées, le groupe de l'opposition estime qu'il est nécessaire que les informations soient communiquées. Madame HIVERT rétorque qu'aucune subvention n'était supprimée.

Sur le plan de financement présenté, il est difficile de connaître le montant des DETR. Les dossiers vont être présentés en fin d'année. On ne peut pas monter un plan de financement avec des subventions hypothétiques. L'état ne peut pas s'avancer sur le montant des aides à venir. En revanche, sur ce dossier pour la FFF les subventions qui doivent figurer sont uniquement celles qui sont notifiées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 7

Pour : 21

#### **1.4 – Location de locaux communaux :**

L'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) va utiliser la salle de réunion des services techniques et un bureau. Un loyer mensuel de 250€ est proposé pour cette location.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

#### **1.5 – Exonération de la taxe d'aménagement des maisons de santé :**

L'article L331-9-9° du code général des impôts précise que par délibération, les conseils municipaux peuvent exonérer de taxe d'aménagement les maisons de santé si la commune est maître d'ouvrage.

Sur tout ce qui concerne la maison de santé, le groupe de l'opposition s'abstiendra.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 7

Pour : 21

#### **1.6 – Rapport retraçant les actions engagées et entreprises suite aux observations définitives de la chambre régionale des comptes :**

L'article L.243-7-I du Code des juridictions financières stipule que dans le délai de un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport doit être

présenté devant cette même assemblée retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

**Le présent rapport est joint à la présente note (Annexe 1)**

Daniel BENOIST rappelle l'obligation de rendre compte de la gestion communautaire en conseil municipal au moins une fois par an et se pose la question de savoir qui fait ce rapport. Mme le Maire conseille à D. BENOIST de demander ce rapport auprès du président de la CCIVS, elle informe qu'un travail a débuté, que J. RANOUX est informé, qu'il est même question qu'il vienne le présenter en conseil. D. BENOIST rappelle que c'est la Chambre Régionale des Comptes qui préconise cette présentation, Mme le Maire le rassure en l'informant que la commune est régulièrement en contact avec la Chambre. Mme le Maire informe que le travail ne manque pas à la CCIVS et faute de temps ce rapport n'a toujours pas été réalisé. D. BENOIST rappelle à Mme le Maire qu'elle devrait faire ce rapport, cette dernière lui rétorque que ce n'est pas à elle de l'établir, c'est aux administratifs. D. BENOIST estime que les vice-présidents de la CCIVS devraient eux aussi faire ce rapport. Celui-ci est demandé depuis 2 ans. J. LAGORCE demande un retour de la commission finances et ressources Humaines, Mme le maire l'invite à se rapprocher des deux vice-présidents à savoir M. ROHART et GUEYSSET. D.BENOIST rétorque à Madame le Maire que sa position de Vice-Présidente devrait permettre de disposer de ce rapport.

Le but d'une communauté de communes est la mutualisation, pour pouvoir faire des économies d'échelle, ce n'est pas un agglomérat de communes ou toutes les communes raisonnent individuellement. L'importance de la commune de Saint-Astier ne doit pas la pénaliser financièrement, Mme le Maire remercie par ailleurs le groupe de l'opposition qui a suivi la majorité sur le vote de la DSC (dotation de solidarité communautaire) qui a pénalisé les finances de la commune. Le mot gestion n'a pas la même définition pour tous les élus. D. DE SOUSA explique que même si nous sommes la plus grosse commune, nous n'avons que 7 voix sur 42. D. BENOIST n'a remarqué que seule la commune de GRIGNOLS s'opposait et n'a pas vu dans les délibérations de la CCIVS relatives aux modifications des effectifs le vote contre de la commune de St Astier. Madame le Maire expose que les dernières délibérations prises concernent des postes indispensables dans les services de la petite enfance. D.DE SOUSA rappelle que ce sont des votes globaux, ce qui est regrettable c'est la retenue de certains conseillers communautaires qui n'osent pas.

Suite aux échanges que nous venons d'avoir, D. BENOIST réaffirme la nécessité de ce rapport pour des données objectives car ils entendent beaucoup de propos négatifs sur la ville de Saint-Astier. Mme le Maire rappelle que nous sommes la commune qui porte le plus de moyens humains et financiers. Les administratifs, en fonction du pourcentage de leur mise à disposition travaillent au siège de la CCIV, ce qui n'est pas le cas des autres mises à disposition des communes. Mme REBIERE affirme qu'une secrétaire de MONTREM travaille à la CCIVS, Mme le Maire l'informe qu'elle a renoncé à venir. L'agent qui établit les feuilles de paie travaille 4 jours à la CCIVS.

D. BENOIST sait qu'il y a des controverses au sujet des AC, ce que confirme Mme Le Maire, personne ne lui en parle et rappelle aussi que certains élus prennent des indemnités et qu'ils sont très peu présents, en revanche, si elle, est absente c'est synonyme de non travail Lors de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées), Saint-Astier était la seule commune à voter contre les attributions de compensation (AC) car les AC d'investissement sont de 800.000 € alors qu'elles devraient être à 1.200.000 € minimum ce qui aurait permis d'être plus à l'aise.

Madame le Maire rappelle que le cabinet Klopfer a fait une excellente étude, avec un fil rouge à suivre, il faudra maintenant vérifier en fin d'années que ses préconisations ont été suivies.

Au début, nous sommes arrivés avec un réel esprit communautaire, aujourd'hui j'avoue que c'est différent, différents exemples d'échecs nous démotivent : une mutualisation devait se faire pour les assurances, au final très peu de communes participent au groupement d'achat. Nous devrions travailler ensemble sur le contrat de ruralité, je suis perplexe !

Dominique BASTIER demande à Daniel Benoist de ne pas donner de leçons à Madame le Maire, elle sait parfaitement ce qu'elle a à faire.

D. BENOIST se plaint de ne pas connaître les dates des conseils communautaires car il souhaite y participer, il lui est rappelé que dans son groupe 2 élus sont conseillers communautaires !

Pour clore ce débat, Frank PONS souligne que les élus communautaires, au nombre de 2 dans l'opposition pourront, lors du prochain conseil communautaire poser cette question sur le rapport.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

**1.7 – Décisions modificatives cinéma et commune :**

Martine HIVERT détaille les deux décisions modificatives

**Budget cinéma :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 012	+ 1.000	
Chapitre 65 (Adhésion CLAP)	+150	
Chapitre 70(Entrées)		+ 1.150
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>+ 1.150</b>	<b>+ 1.150</b>

**Budget principal :**

Compte 6188 (Redev OM/Tri )	+ 1.000	
Compte 6232 (Fêtes et cérémonies)	+ 15.000	
Compte 7062 (Redev à car culturel)		+ 11.000
Compte 7473 (Subv Conseil départemental)		+ 5.000
Compte 6811-042	+ 322	
Compte 023-Virement Investissement	- 322	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>+ 16.000</b>	<b>+ 16.000</b>
Compte 2051-HO	- 6.000	
Compte 2183-HO	+ 6.000	
Compte 281531-040		+ 322
Compte 1341-DETR-Op 10		+ 19860 (parvis CC)
Compte 2313 – Op 10	+ 19.860	
Compte 021-Virement Fonctionnement		- 322
<b>Total Investissement</b>	<b>19.860</b>	<b>19.860</b>

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 28

**1.8 – Conventions de mise à disposition des bâtiments communaux au bénéfice des associations**

Ces conventions, établies pour une durée de 3 ans, doivent mentionner précisément les biens mis à disposition, la valorisation des prestations en nature les frais pris en charge par la municipalité (Fluides, personnel...)...

Les obligations de chacune des parties, les conditions de résiliation sont détaillées dans la convention.

Concernant la mise à disposition des locaux et équipements, celle-ci doit être valorisée au titre des prestations en nature. Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) fixe une base réglementaire avec un coût horaire. Pour exemple, un gymnase est valorisé 14€ par heure d'utilisation, un stade 12€...

Cette valorisation horaire peut être appliquée pour la mise à disposition ponctuelle ou régulière de locaux. Pour une mise à disposition exclusive de locaux, le coût peut être appliqué au m<sup>2</sup> au tarif de 10€ par mois et par m<sup>2</sup>.

Ce montant de prestations en nature doit être annexé au compte administratif au même titre que les subventions allouées. Aucune contrepartie financière n'est demandée aux associations en bénéficiant.

*Les conventions type (Associations sportives-Associations culturelles et sociales – Prêt minibus) sont jointes (Annexe 2).*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 28

### **1.9 – Avance sur BP 2017 pour participation au CCAS :**

Il est proposé de prévoir le versement d'une avance sur participation d'un montant de 100.000 € au titre du budget primitif 2017 en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de ST ASTIER. Celle-ci sera débloquée si besoin de trésorerie.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

## **II - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 – Recrutement d'agents non titulaires de remplacement :**

Pour faciliter la gestion des services, il est proposé que soit délégué à Madame le Maire le recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Daniel BENOIST demande si cette délégation n'avait pas été prévue en début de mandat.

Madame MARTY répond par la négative, pour plus de transparence, cette délégation avait été, au même titre que la délégation pour la contraction d'emprunts ne faisaient pas partie des délégations du conseil municipal accordées au Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

### **2.2 – Modification du tableau des effectifs :**

D. BENOIST souhaite un vote service par service, C. ROUSSEAU l'informe que cela est prévu.

- Service administratif :

Création d'un poste de rédacteur pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures au 31/12/2016 et suppression du poste d'adjoint administratif. (Avis favorable du comité technique du 07/07/2016)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures avec suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe au 01/01/2017 (Avis favorable du comité technique du 28/10/2016).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au 01/01/2016 pour un temps de travail hebdomadaire de 30 heures et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe au

01/01/2016 pour un temps de travail hebdomadaire de 30 heures (Avis favorable du comité technique du 07/07/2016 et de la CAP du Centre de Gestion ).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

- Service technique :

- Création d'un poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe à 17h30 hebdomadaires à compter du 01/12/2016.

-

Daniel BENOIST demande pourquoi cette création n'a pas été évoquée au comité technique même à titre d'information, le groupe d'opposition votera contre.

Madame le Maire rappelle que seules les suppressions de postes doivent être évoquées en comité technique. Quant aux créations de poste qui viennent d'être votées, il ne s'agit que de changement de grade.

Catherine ROUSSEAU explique que l'on souhaite palier au départ du responsable des services techniques et mettre en place un tutorat.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 21

Service communication :

- Création d'un poste d'adjoint ou de rédacteur, contractuel ou statutaire, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et suppression du poste de technicien principal 1<sup>er</sup> classe au 15/12/2016. (Avis favorable du comité technique du 28/10/2016).

Mme le Maire explique que suite au départ du chargé de communication, un poste a été ouvert pour son remplacement. Ce n'est pas l'arrivée d'un agent supplémentaire dans ce service.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

### **2.3 - Règlement intérieur général du personnel de la commune et du CCAS :**

Le projet de règlement intérieur général (dispositions relatives à l'organisation du travail) applicable au personnel communal et au C.C.A.S (centre communal d'action sociale) de ST ASTIER est présenté à l'assemblée.

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune ou de l'établissement. Il fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité, rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles et précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel.

Ce règlement a été étudié en commission ressources humaines le 15 juin 2016 et lors du comité technique du 7 juillet 2016 et du CHSCT tenu à la même date.

***Celui-ci est annexé à la présente (Annexe 3).***

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

**2.4 – Document unique :**

La collectivité doit s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels. Le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique qui permet aux collectivités de bénéficier de l'assistance de deux préventeurs, les agents des collectivités doivent participer à la démarche.

Le CDG (Centre de Gestion) travaille en partenariat avec la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des collectivités locales) ce qui va permettre à la commune de Saint-Astier de bénéficier du fonds national de prévention. Une aide financière correspondante doit être sollicitée.

Catherine ROUSSEAUX commente ce point en expliquant que le centre de gestion de la Dordogne nous propose de nous accompagner en nous mettant à disposition des préventeurs. Accompagnement technique, méthodologique et gratuit. Le centre de gestion travaille avec le CNRACL. La commune bénéficiera d'une aide financière du fond national de prévention et s'engage à faire participer des agents dans cette démarche. Le CHSCT, réuni le 16 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

**2.5 – Organigramme :**

L'organigramme arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2016 **est joint en annexe (Annexe 4)**

Catherine ROUSSEAUX explique que le comité technique a évoqué ce point le 28 octobre 2016.

Il faut modifier la dernière page : la Présidente est Madame Elisabeth MARTY et non Bernard LEGER.

L'organigramme est fourni au conseil municipal à titre d'information, il n'y a pas de vote.

**2.6 – Nomination d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energies :**

Il est proposé de nommer un nouveau délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne en remplacement de Mme Pascale LEGER.

Catherine ROUSSEAUX propose la candidature de David DE SOUSA

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote pour la candidature de David DE SOUSA :

Contre : 0

Abstentions : 7

Pour : 21

**3.1- Choix du fournisseur : Procédure adaptée pour l'acquisition d'un système de sonorisation façade pour le Centre culturel la Fabrique :**

La consultation a été lancée le 30 juin 2016 pour une remise des plis le 18 juillet. 4 entreprises ont remis leurs offres. Les commissions Finances et culture se sont réunies le 29 septembre pour étudier les propositions et faire un classement en fonction des critères définis à la consultation :

Valeur technique de l'offre : 60%

Prix : 40%

La société SCENOPOLE est la mieux disante.

***Le tableau comparatif est joint à la note de synthèse. (Annexe 5)***

Une subvention va être sollicitée après de la Région.

Daniel Benoist demande quel est le pourcentage de la subvention de la région. J. VILAIN répond 30 %. D. BENOIST rappelle qu'il faut solliciter les conseillers régionaux pour appuyer ce dossier, la facture devant être postérieure à la décision attributive de subvention. Il remarque que certains sont mieux lotis que d'autres, Mme le Maire rétorque c'est pour toutes ces raisons qu'elle souhaitait rejoindre le Grand Périgueux afin d'avoir plus de poids.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

**3.2 - Avis du conseil municipal sur la consultation diligentée par la Préfecture sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par le SMD 3 relatif à la création et l'exploitation d'une déchetterie située ZA la Serve**

Par arrêté N° PELREG-2016-09-16 du 23 septembre 2016, la préfecture a ordonné l'ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par le Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD 3) relatif à la création et l'exploitation d'une déchetterie située ZA « La Serve » à Saint-Astier. Cette consultation a été effectuée pendant la période du mercredi 19 octobre au mardi 15 novembre 2016 inclus. En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

***L'arrêté préfectoral est joint (Annexe 6).***

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

#### **4.1 – Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement départemental**

Le rapport intégral est consultable en mairie.

Celui-ci illustre entre autres les différentes activités du syndicat :

- Enseignement et pratique musicale pour 1 472 élèves, toutes disciplines instrumentales et vocales toutes esthétiques,
- Présences artistique et pédagogique en milieu rural, au travers de 10 grands secteurs géographiques et d'une vingtaine de lieux de cours,
- Plus de cent ensembles orchestraux ou vocaux dans tout le département,
- Plus de soixante projets musicaux en école maternelle ou élémentaire,
- Des concerts spécifiques pour les scolaires,
- Des partenariats approfondis avec 5 collèges (Cham, orchestre au collège, ateliers) des relations fortes avec les antennes du CRDD pour 9 autres collèges, des projets ponctuels et des projets en réflexion pour l'avenir pour plusieurs autres.
- Des partenariats associatifs approfondis avec 6 sociétés musicales, plus ponctuels avec 3 autres en classique, jazz, trad.
- Des partenariats multiples avec le secteur des musiques amplifiées
- Plus de 120 concerts et animations musicales d'élèves et professeurs par an dans tout le département pour plus de 15.000 spectateurs.

#### **4.2 \_ Modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel adhère la commune, a approuvé par délibération du 29/06/2016 l'application de l'article L 5721-2-1 du code général des collectivités locales permettant pour les Syndicats Mixtes ouverts que les modifications statutaires soient décidées à la majorité des deux tiers des membres composant le comité syndical uniquement. Jusqu'alors, les statuts prévoyaient en plus, la consultation de toutes les collectivités adhérentes. Cette mesure implique une modification des statuts. Il appartient au conseil municipal en application du Code Général des Collectivités Territoriales de délibérer sur cette question.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

#### **4.3 - Adhésion à la Fédération Française de Danse**

Le montant annuel est fixé à 65€.

J. VILAIN, explique qu'auparavant la commune n'avait jamais pris la licence pour les danseuses.

Cette adhésion va permettre aux danseuses de participer aux compétitions.

Mme le Maire souligne que maintenant l'école de danse prévoit des cours de pointes. Corine REBIERE rajoute qu'il y en a eu il y a plusieurs années. J. VILAIN précise que depuis fort longtemps les pointes ne se faisaient plus à l'école de danse. Cette licence est une belle avancée pour notre école municipale de danse.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

#### **4.4 - Modification des tarifs Cinéma**

Le tarif de groupe applicable aux scolaires et centres de loisirs actuellement fixé à 2.70 € doit être porté à 3€ pour un alignement sur les tarifs pratiqués par le réseau Ciné passion. Saint-Astier était la seule commune à avoir un tarif différent.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

#### **4.5 - Tarifs entrées spectacles**

Un groupe impose les tarifs d'entrées à :

16€ en prévente

19€ le jour du concert.

Ces tarifs n'existant pas dans la délibération initiale, il est nécessaire de rajouter les montants ci-dessus.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

En complément, Johnny VILAIN fait un résumé de l'activité du service de la médiathèque

Sur l'année 2016, 908 documents ont enrichi la médiathèque auxquels il faut rajouter les 600 ouvrages échangés avec la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt).

1798 adhérents dont 105 de plus en 2016, la moyenne des lecteurs est de 50 personnes par jour.

4700 ouvrages ont été prêtés en octobre à la médiathèque.

Même si le Conseil départemental ne subventionne plus, la municipalité a souhaité continuer le même soutien à la médiathèque (c'est aussi pour cette raison que le compte fêtes et cérémonies a augmenté) : spectacle pour le collège (Ladji Dialo le 17 novembre), pour les enfants tout petits, une animation tous les 2 mois est prévue (soirée lectures..) Le samedi 26 novembre prochain sera présenté l'écrivain martine Sombrun-Tesniere.

Le 14 décembre est prévu un spectacle pour les plus jeunes.

Daniel Benoist demande pourquoi ces frais sont imputés en fêtes et cérémonies ? Mme le Maire explique que dans ce compte figurent toutes les opérations qui ont un lien avec les animations, les manifestations et les cérémonies exemple : le feu d'artifice, les décors de Noël, les spectacles de la médiathèque. Madame le Maire va demander au Trésorier la possibilité de créer des sous comptes du compte fêtes et cérémonies afin de bien individualiser chaque dépense.

La Directrice Générale des Services explique que cela n'a pas été possible en 2016 car le budget étant dématérialisé avec la Préfecture, seuls les comptes M14 (sans extensions) pouvaient être pris en charge dans la maquette.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1 – Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Une demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse pour la période de 2015 à été

déposée auprès de la cellule catastrophes naturelles du Ministère de l'Intérieur. Ce dossier est en cours d'instruction. Cependant vu la période de sécheresse de cet été et les demandes de sinistrés, il est sollicité une nouvelle demande pour la période 2016.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

#### Questions à la demande du groupe de l'opposition :

1-Précisions sur les décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : explications données en début de conseil municipal.

2 – Compte rendu d'activité du camping pour la saison 2016 : le rapport du délégataire est transmis à la collectivité quand son exercice comptable est clos. Il sera présenté au conseil municipal ensuite.

3- Indemnité société FLOWER : Mme le Maire souhaite que ce dossier soit réglé avant la fin de l'année.

4– Achat du bâtiment ALDI : Madame le Maire explique que le bâtiment avec parking a couté au final 191.383 € acte en mains. La délibération autorisait un achat maximum de 230.000€, nous sommes bien en dessous du prix annoncé. Ce bâtiment il y a deux ans était à vendre 700.000 €, sa surface est de 800M<sup>2</sup>, les appartements au-dessus sont privés. Cette acquisition a été autofinancée.

5– Projet de maison de santé : comme vu dans le point précédent, l'acquisition du bâtiment est la première étape en 2016, c'était une belle opportunité. Durant l'année 2017, pourra être engagée la seconde étape, une demande à l'ATD va être faite.

6– Suite à la prise de fonction de l'ASVP, le projet de recrutement d'un policier municipal est-il maintenu ? Si oui, dans quel délai ? Le projet est maintenu, difficile de s'engager sur un délai. L'ASVP est très bien intégré, a un très bon relationnel, observe pour l'instant, notamment les circuits des écoles Il réfléchit à un accès sécurisé à l'école Mounet Sully.

7- L'affichage qui se trouve à l'entrée du cimetière, précise les horaires d'ouverture et donc de fermeture ; actuellement celui-ci est en accès libre nuit et jour, quand pensez- vous pouvoir régler ce problème ?

Le cimetière n'a jamais été fermé totalement car le portail au bas du cimetière ne ferme pas. Madame le Maire précisé que très peu de cimetières sont fermés à clé surtout qu'il est très facile de pénétrer dans le cimetière par effraction en enjambant le mur par exemple. Il faut en effet surement modifier la signalétique. J. VILAIN s'interroge sur la nécessité de fermer le cimetière, D. BENOIST n'est pas contre, c'est un sujet sensible aux vues de l'actualité et demande de réfléchir sur la fermeture du cimetière en commission.

8- Plan de circulation et voiries :

- Lors de réunions de village, vous avez évoqué un nouveau plan de circulation avec la création de nouvelles voies, notamment dans le secteur de la Fabrique, pouvons-nous avoir des informations sur ce point ?

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas de création de voirie nouvelle, c'est uniquement la liaison douce dont les travaux sont en cours. Daniel Benoist explique qu'il a entendu un projet de nouvelle circulation autour des garages près de la Fabrique : Mme le Maire explique que des idées ont été avancées en bureau communautaire lors des discussions sur le contrat de ruralité. Effectivement, afin qu'un centre bourg ne meure pas, la création de parking est évidente, dans le cadre de la rénovation du quartier de la Fabrique, pourquoi ne pas détruire les garages à droite du centre culturel et créer du parking.

- Depuis plusieurs mois, un plan de circulation en centre-ville, notamment secteur du porche est en test avec un panneautage que vous aviez qualifié de provisoire, qu'en est-il de ce test ? Mme le Maire explique que vous avez la réponse dans votre question, si c'est un test, cela n'est pas définitif.
- Le parking de la gare est en très mauvais état, des travaux sont-ils envisagés prochainement ?

C'est un projet CCIVS et on espère que celui-ci rentrera dans le contrat de ruralité. C'est ce qui a été demandé que tout le pole gare soit présenté.

- Le rond-point à l'essai en bas de la place du 14 juillet qu'en est-il ? Est-ce définitif ?

Mme le Maire explique : les riverains ont été conviés, le Conseil Départemental nous a accompagné, la CCIVS a pris en charge les peintures. Difficile de donner une date buttoir. Frank Pons explique que la municipalité se donne 6 mois de réflexion.

Madame le Maire informe que les décorations de Noël sont en cours, les éclairages sont prévus le 1<sup>er</sup> week-end de décembre  
2 spectacles : ce soir le boléro de Ravel qui est complet et Sinsemilia samedi prochain.

La séance est terminée à 10h20